

Projet d'arrêté grand-ducal portant approbation des nouveaux statuts du Syndicat Intercommunal pour l'Hygiène Publique du Canton de Capellen, en abrégé « S.I.C.A. »

Nous Henri, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau ;

Vu la loi modifiée du 23 février 2001 concernant les syndicats de communes ;

Vu les délibérations des conseils communaux des Communes de Bertrange en date du 18 mars 2015, de Garnich en date du 09 juin 2015, de Kehlen en date du 03 avril 2015, de Koerich en date du 22 mai 2015, de Kopstal en date du 24 avril 2015, de Mamer en date du 30 mars 2015, de Septfontaines en date du 23 avril 2015 et de Steinfort en date du 21 mai 2015 portant approbation des nouveaux statuts du Syndicat Intercommunal pour l'Hygiène Publique du Canton de Capellen, en abrégé « S.I.C.A. » ;

Notre Conseil d'Etat entendu ;

Sur le rapport de Notre Ministre de l'Intérieur et après délibération du Gouvernement en conseil ;

Arrêtons :

Art. 1^{er}. Les nouveaux statuts du Syndicat Intercommunal pour l'Hygiène Publique du Canton de Capellen, en abrégé « S.I.C.A. », sont approuvés. Ces statuts font partie intégrante du présent arrêté.

Art. 2. Notre Ministre de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg.

Le Ministre de l'Intérieur

Dan KERSCH